**Objet :** Conseil d'Etat - Annulation de l'arrêté du 25 juillet 2016 et de son modificatif

**Message reçu le 06/08/19 à 17h40 du Ministère de la transition écologique et solidaire (DHUP) :**

*« Le Conseil d'État dans sa décision du 24 juillet 2019 a annulé la totalité de l'arrêté du 25 juillet 2016 et de son modificatif, "définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification".*

***Cette annulation a pour conséquence de remettre en vigueur l'arrêté du 21 novembre 2006** relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.*
*Néanmoins les **certifications délivrées sur les critères de l'arrêté de 2016 restent en vigueur** : en effet, l'annulation d'une réglementation générale est sans effet sur les décisions individuelles créatrices de droit acquis prises sur le fondement de la réglementation annulée.*

***L'administration travaille à proposer dans les meilleurs délais un nouveau cadre juridique pour que les dispositifs mention ou sans mention, prévus par l'arrêté du 25 juillet 2016 soient maintenus jusqu'au 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 juillet 2018** définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. »*

Fin.